

PH MOINS 15

LIQUIDE



CARACTERISTIQUES :

Formulation conforme à la vente au grand public.

BAISSE LE pH

Recommandé pour régulation automatique de pH

Produit acide liquide prêt à l'emploi permettant d'abaisser le pH de l'eau lorsque ce dernier est supérieur à 7,5

Diminue la dureté d'une eau carbonatée

Permet d'abaisser le pH d'équilibre et limite la formation de calcaire

Augmente la rémanence et l'efficacité des désinfectants

Prévient l'irritation des yeux et de la peau

NOUVELLE
FORMULE

MODE D'EMPLOI / DOSAGE :

- Pour une eau calcaire (TH>15°F), 0.3L de pH MOINS 15 permet une diminution de 0,4 unité pH pour un volume de 10 m³ d'eau.

- Verser le pH MOINS 15 devant les buses de refoulement et sur l'intégralité du bassin, filtration en marche.



IMPORTANT : Procéder par étapes successives pour rectifier le pH.

CONDITIONNEMENT :

Bidon de 10 L, palette de 60 un

Bidon de 20 L, palette de 28 bidons

COMPOSITION :

Acide sulfurique à 15% (CE 231-639-5)



SECURITE :

Pour plus de renseignements, consulter les fiches de données de sécurité.

Déposé au centre antipoison de Toulouse Tél : 05.61.49.33.33

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : Tenir hors de portée des enfants. Ne pas respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. EN

CAS D'INHALATION : trans porter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où

elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Pour le grand public : éliminer l'emballage vide et/ou les produits

non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets,

par exemple par apport en déchetterie.



UN 2796

